

2024/494

Nomenclature: 1.1.10

## DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : MODIFICATION DE MARCHÉ 24TX11 – TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉCOLE HENRI BARBUSSE À TARNOS – LOT « 6 MENUISERIES ALUMINIUM »**

Le Maire de TARNOS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles R.2194-2 et l'article R. 2194-5 relatifs aux modifications de contrat ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2024 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 précité ;

**Vu** la décision 2024/283 du 11 juin 2024 attribuant à la société FERALU (64 200 BIARRITZ) le lot 6 « menuiseries aluminium » du marché 24TX11 relatif au travaux Travaux de réfection de l'école Henri Barbusse à Tarnos pour un montant de 46 604,00 € HT soit 55 924,80 € TTC

**Considérant** la nécessité d'ajuster le montant du lot pour intégrer des prestations supplémentaires nécessaires à la bonne exécution du chantier,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer la modification de contrat n°1 ci-jointe concernant le lot 6 du marché avec la société FERALU.

Le nouveau montant du lot est donc fixé à 49 136,00 € HT soit 58 963,20 € TTC, soit une augmentation de 5,43 % par rapport au montant initial. L'ensemble des modalités d'exécution reste identique.

**Article 2** : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

**Article 3** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 040-214003121-20241107-2024\_494-AU



**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera adressé :

- à Monsieur le Sous Préfet
- à Monsieur le Directeur Général des Services
- à la société FERALU

Fait à Tarnos, le 07 novembre 2024

Publié sur le site de la Ville le 19/11/2024

Le Maire de Tarnos  
Marc MABILLET



A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the official seal of the Municipality of Tarnos.